



Conditions particulières

Contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT RENFORCEE

Limitation contractuelle d'indemnité : 5 000 000 € (montant maximum d'indemnisation pour un seul et même sinistre toutes garanties confondues quelque soit le nombre de victime)

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Individuelle Accident Renforcée :	
1. Frais médicaux, pharmaceutiques, et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie	à concurrence de 3 000 € 300 €
2. Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	à concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6 000 €
3. Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 %..... - de 10 à 19 %..... - de 20 à 34 %..... - de 35 à 49 %..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne	30 000 € X taux 60 000 € X taux 90 000 € X taux 120 000 € X taux 150 000 € X taux 300 000 € X taux
4. Capitaux décès : - capital de base - capitaux supplémentaires : - conjoint - chaque enfant à charge	30 000 € 30 000 € 15 000 €
5. Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de	1 500 €
6. Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de	7 500 €
7. Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 € par jour dans la limite de 365 jours
8. Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines.....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime